



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026



ID : 081-218101632-20260422-2026_DEL34-DE

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 21

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*

Date d’Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.
BAILOT Cédric par SENEGATS David.

Était absent :

AMALRIC André.

OBJET : Calcul du versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026_DEL34-DE



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant l'enveloppe globale,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, au taux de l'indice brut terminal de la fonction publique et selon les modalités suivantes :

Fonction	Nom, prénom	Indemnités allouées en fonction de l'indice brut terminal de la FPT		
		IB	IM	%
1er Adjointe	MAUREL Agnès	1027	835	28,15%
2ème adjoint	ASSEMAT Christophe	1027	835	22,00%
3ème Adjointe	ALBERT Corinne	1027	835	22,00%
4ème Adjoint	BANCAL Philippe	1027	835	22,00%
5ème Adjointe	ISSA Dolores	1027	835	22,00%
6ème Adjoint	CENES Frédéric	1027	835	22,00%
7ème Adjointe	ESTRABAUD Josiane	1027	835	22,00%
8ème Adjoint	CAUQUIL Fabrice	1027	835	22,00%

Il est précisé que les délégations étant attribuées pour une année, le taux de l'indemnité voté ce jour sera maintenu pour tous les intéressés cités lors de chaque renouvellement des délégations.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine ARMERO



Le Maire,

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.